Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes

Renseignements reçus du Guyana au sujet de la suite donnée aux observations finales concernant son neuvième rapport périodique[[1]](#footnote-1)\*

[Date de réception : 25 novembre 2021]

I. Introduction

1. Le Gouvernement guyanien, nouvellement élu le 2 août 2020, a le plaisir d’informer le Comité des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans les observations finales concernant le neuvième rapport périodique relatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes. présentées le 17 avril 2018.
2. Le Gouvernement guyanien demeure résolu à garantir une société équitable, dans laquelle les femmes jouissent de tous les droits et libertés consacrés par la Constitution, la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et tous les autres instruments relatifs aux droits humains. Par conséquent, le Gouvernement continuera de prendre des mesures positives pour éliminer les obstacles restants et pour éviter les retours en arrière, qui peuvent entraver la pleine réalisation de ces droits.

II. Faits nouveaux récents

1. Depuis son entrée en fonction, le Gouvernement guyanien a lancé plusieurs programmes visant à accélérer l’avancement des femmes. Citons notamment la création du Réseau d’innovation et d’investissement pour les femmes[[2]](#footnote-2), un nouveau programme mis en place par le Ministère des services humains et de la sécurité sociale, qui propose des formations ciblées visant à créer de nouvelles possibilités pour les femmes dans le domaine des affaires et de l’entrepreneuriat dans tout le pays. Ce programme prévoit également le transfert de compétences fonctionnelles commerciales et de connaissances juridiques, ainsi que des formations de sensibilisation sur des questions sociales, conformément au **paragraphe 38** des observations finales concernant le neuvième rapport périodique du Guyana. Il convient de noter que ce programme s’adresse également aux migrantes venant du Venezuela.
2. Le programme du Réseau a été élargi dans le cadre du lancement de la première pépinière d’entreprises pour femmes, le 17 août 2021, sous les auspices du Président guyanien, M. Irfaan Ali. La pépinière d’entreprises est destinée à aider des milliers de femmes à créer, pérenniser ou commercialiser de petites entreprises.
3. Les femmes sont de plus en plus nombreuses à se lancer dans une activité indépendante ou à fonder de petites entreprises. Leurs efforts sont soutenus par de nouvelles politiques qui permettent d’obtenir des microcrédits auprès d’institutions financières à des taux favorables, ainsi que par des subventions octroyées par le Bureau des petites entreprises et le Conseil des petites entreprises.
4. Dans le cadre de la reprise du programme national de logements l’année dernière, 7 000 logements ont été attribués à des ménages à faibles revenus dans les dix régions administratives du pays, y compris dans les localités de l’arrière-pays. Ainsi, 2 495 femmes ont accédé pour la première fois à la propriété au cours des dix derniers mois.
5. Le Gouvernement a mis en place une académie en ligne, la Guyana Online Academy of Learning (GOAL), qui doit offrir 20 000 bourses d’études sur cinq ans pour des programmes d’études en ligne sanctionnés par un certificat, un diplôme ou un diplôme universitaire qui sont proposés par des universités indiennes et allemandes, ainsi que par l’Université du Guyana et l’Université des Indes occidentales. Cette première année, 6 000 personnes de tout le Guyana ont reçu une bourse et suivent des programmes à distance. Il est intéressant de noter que les femmes sont majoritaires et représentent 68,6 % des bénéficiaires (soit 4 118), contre 31,4 % pour les hommes (1 882).
6. Comme suite aux recommandations formulées par le Comité dans ses précédentes observations finales (**par. 18**), le Gouvernement guyanien a élargi l’accès des femmes et des mineurs à la justice en lançant un projet pilote d’aide juridictionnelle dans le cadre du Programme d’appui au système de justice pénale financé par la Banque interaméricaine de développement (BID).
7. En outre, les tribunaux pour les infractions sexuelles sont désormais pleinement opérationnels ; grâce à eux, la tenue d’audiences à distance est facilitée pour les personnes se trouvant dans d’autres régions du pays, y compris les habitantes et habitants de l’arrière-pays, et les affaires d’infraction sexuelle sont examinées plus rapidement.
8. La signature officielle, le 23 octobre 2020, du descriptif de programme de pays entre le Gouvernement guyanien et l’Organisation des Nations Unies, qui ouvre la voie à la mise en œuvre de l’**Initiative Spotlight** pour éliminer la violence à l’égard des femmes et des filles, conformément aux objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030, a insufflé un nouvel élan aux efforts déployés par le Guyana pour lutter contre les inégalités de genre, la violence fondée sur le genre et la violence familiale. Ce programme est dirigé par un comité à grande échelle coprésidé par la Ministre des services humains et de la sécurité sociale et la Coordonnatrice résidente des Nations Unies au Guyana.
9. En outre, en partenariat avec le Ministre de l’intérieur et le Chef de la police, la Ministre des services humains et de la sécurité sociale a lancé, le 24 août 2021, une initiative intitulée « **COPSQUAD2000** » visant à former 2 000 agents de police d’ici à la fin de l’année. L’idée est qu’au moins un agent de chaque commissariat du pays reçoive une formation spécialisée sur la violence domestique.
10. Des mesures concrètes ont également été prises pour mieux protéger les droits des personnes handicapées et veiller à ce qu’elles aient accès à des services de soutien essentiels. À cet égard, le budget alloué à la Commission nationale sur le handicap et au Service du handicap et de la réadaptation du Ministère de la santé a augmenté en 2020 et 2021[[3]](#footnote-3). Ce budget permet à la Commission nationale sur le handicap de financer la construction d’un centre technique et professionnel qui proposera aux personnes handicapées une formation professionnelle. Dans le même temps, le Ministère du travail est actuellement en discussion avec diverses entités du secteur privé pour offrir des possibilités d’emploi aux personnes handicapées compte tenu des technologies disponibles. Ces mesures doivent permettre aux personnes handicapées de participer pleinement au développement du pays et d’avoir une meilleure qualité de vie.
11. Sur le plan législatif, deux modifications de lois récemment promulguées revêtent une importance particulière, à savoir : la **loi de 2021 (portant modification de la loi) sur les procédures simplifiées d’examen des infractions** (publiée au Journal officiel le 11 août 2021), qui abroge les dispositions qui érigeaient en infraction le travestisme et protègera ainsi contre la discrimination les femmes transgenres, qui ne pourront plus être mises en cause par la police[[4]](#footnote-4) ; la **loi de 2021 (portant modification de la loi) sur l’adoption des enfants**, qui permet au Guyana de mieux se conformer à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d’adoption internationale.
12. En outre, d’importantes mesures ont été prises par le Gouvernement guyanien pour fournir aux migrantes et migrants en provenance du Venezuela qui continuaient d’arriver au Guyana une aide humanitaire, ainsi que des produits de première nécessité, dans la limite des ressources disponibles, et pour régulariser leur statut dans le pays. Selon les estimations, le nombre de migrants venant du Venezuela se situerait actuellement entre 20 000 et 40 000.
13. Les mesures susmentionnées sont coordonnées au niveau national par le Comité de coordination interinstitutions, créé en mars 2021. Présidé par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Comité est composé de représentants et représentantes des ministères concernés, des Forces de défense du Guyana, de la Commission de la défense civile et de tous les organismes compétents des Nations Unies présents au Guyana (Organisation internationale pour les migrations, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l’enfance et Organisation panaméricaine de la santé).
14. On trouvera des renseignements plus détaillés sur les mesures en question et sur d’autres mesures dans le rapport du Guyana sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques soumis le 30 août 2021.

III. Renseignements sur la suite donnée aux observations finales

A. Renseignements sur la suite donnée au paragraphe 10   
des observations finales

Traduction de la Convention en macushi et en wapishana

1. L’État partie prend note de la recommandation du Comité de traduire la Convention en macushi et en wapishana. Si certains progrès ont été réalisés dans la documentation et la préservation des langues autochtones, il n’est pas encore possible de traduire la Convention en macushi et en wapishana.
2. À l’occasion de l’Année internationale des langues autochtones, en 2019, plusieurs initiatives ont été menées afin de mieux promouvoir et préserver les neuf langues autochtones du Guyana : un dictionnaire de patamona a été publié, des dictionnaires d’akawaio et de warrau ont été rédigés, un alphabet arekuna a été établi et des leçons et un dictionnaire d’arawak ont été publiés.
3. En 2019, un programme d’éducation bilingue de qualité pour les enfants wapichan a été élaboré en collaboration avec trois écoles pilotes de la neuvième région administrative, à savoir les écoles maternelles de Maruranau, Sawariwau, et Karaudarnau. Le programme est une initiative locale du peuple wapichan menée en collaboration avec la Compagnie de Jésus du Guyana, le Ministère de l’éducation, le Ministère des affaires amérindiennes et les Toshaos (chefs de communauté autochtone), qui vise principalement à fournir une éducation de qualité aux enfants wapichan.

Information sur la Convention

1. Une campagne d’information sur la Convention est menée dans les communautés autochtones par le Ministère des services humains et de la sécurité sociale, avec le soutien du Ministère des affaires amérindiennes.
2. Plusieurs moyens sont employés pour informer les communautés amérindiennes, en particulier les femmes et les enfants, ainsi que leurs dirigeants élus, et renforcer leurs capacités. Les agents des deux ministères et de l’Agence de la protection de l’enfance produisent des supports d’information et d’éducation sur de grandes questions relatives aux droits humains, notamment la traite des personnes, le travail des enfants, la santé sexuelle et reproductive et la violence domestique.
3. Les communautés amérindiennes sont également informées au sujet de la Convention par l’intermédiaire des stations de radio auxquelles elles ont accès. Détenue et gérée par des autochtones, Radio Paiomack, la plus ancienne station de radio de l’arrière-pays, émet dans diverses langues autochtones. Le Gouvernement a également créé cinq stations de radio dans l’arrière-pays.

B. Renseignements sur la suite donnée à l’alinéa a) du paragraphe 18 des observations finales

Renforcement des capacités du Bureau chargé des questions de genre

1. Les fonds budgétaires alloués au Bureau chargé des questions de genre ont augmenté de 10 % en 2020 par rapport à l’année précédente, puis de 12 % supplémentaires en 2021.
2. Au cours de la même période, le personnel du Bureau a reçu les formations ci-après, qui visaient à améliorer ses compétences en matière de genre:

**• Du 7 au 18 juin 2021** : « Égalité des genres et autonomisation des femmes : bonnes pratiques et expériences de la Thaïlande » ;

**• Du 15 juillet au 15 août 2021** : série de **stages de formation sur le genre et les changements climatiques** dans le cadre du projet **EnGenDER** (Pour une reprise des activités après une catastrophe et une résilience climatique et environnementale tenant compte des questions de genre dans les Caraïbes) ;

**• De juillet à septembre 2019** : programme de formation intensive à l’Institut des études sur le genre et le développement de l’Université des Indes occidentales sur les questions suivantes : femmes, genre et féminisme ; sexualité ; hommes et masculinité (étude critique) ; genre et développement dans les Caraïbes.

1. Le Bureau chargé des questions de genre dispense régulièrement aux membres des comités régionaux de la problématique femmes-hommes[[5]](#footnote-5) des conseils et des formations concernant leurs attributions dans les dix régions administratives du Guyana.
2. En juin 2021, le comité de la deuxième région administrative a tenu son premier forum des hommes, avec le soutien du Bureau chargé des questions de genre[[6]](#footnote-6).
3. Un comité de coordonnateurs et coordonnatrices interministériels pour les questions d’égalité des genres, piloté par le Directeur du Bureau et composé de représentants et représentantes d’organismes publics, a été créé.

C. Renseignements sur la suite donnée à l’alinéa c) du paragraphe 24 des observations finales

Établissement de l’âge minimum légal du mariage à 18 ans

1. En tant que signataire de la Convention relative aux droits de l’enfant, le Guyana demeure résolu à protéger et à respecter les droits et les intérêts de chaque enfant vivant dans le pays. L’âge de la majorité civile est de18 ans[[7]](#footnote-7).
2. La **loi relative à l’âge du consentement** **(22/2004)** a été adoptée par l’Assemblée nationale et promulguée le 30 novembre 2005, après qu’une commission parlementaire restreinte spéciale a recommandé de porter de 13 à 16 ans l’âge légal de la majorité sexuelle.
3. La **loi relative à l’âge du consentement** porte notamment modification de **l’article 32 de la loi sur le mariage (chap. 45:01)**. La **loi sur le mariage,** telle que modifiée, dispose que si l’une des parties au mariage est âgée de moins de 18 ans mais de plus de 16 ans, le mariage peut être autorisé à condition qu’il soit célébré avec le consentement des personnes appropriées, à savoir un parent ou un tuteur. Le **paragraphe 1 de l’article 32** dispose toutefois clairement que tout mariage d’une personne de moins de 16 ans est nul de plein droit. Par conséquent, aucun mariage d’un enfant de moins de 16 ans ne peut être légalement enregistré au Guyana.
4. Conformément aux dispositions de la loi sur le mariage, la **loi de 2010 sur les infractions sexuelles (chap. 8:03)** érige en infraction toute activité de nature sexuelle avec un enfant de moins de 16 ans. Le **paragraphe 1 de l’article 10** dispose que quiconque commet un acte de pénétration sexuelle sur un enfant de moins de 16 ans se rend coupable d’atteinte sexuelle sur mineur qui, si elle fait l’objet d’une condamnation, est passible d’une peine d’emprisonnement à vie. Toute autre activité de nature sexuelle avec un enfant est proscrite par **l’alinéa a) du paragraphe 1 de l’article 11** et passible d’une peine d’emprisonnement de cinq ans en cas de procédure sommaire et de dix ans en cas de procédure par voie d’accusation. Par conséquent, toute personne autorisée à se marier qui épouse sciemment une personne âgée de moins de 16 ans se rend coupable d’une infraction, et toute personne qui a un contact sexuel avec une personne âgée de moins de 16 ans, même avec son consentement, se rend coupable d’une atteinte sexuelle sur mineur. S’il est établi, à l’issue d’une enquête menée par l’Agence de la protection de l’enfance ou par la police, qu’une partie (parent ou chef religieux, par exemple) est impliquée dans le mariage d’un mineur, celle-ci s’expose à des poursuites judiciaires.
5. L’**article 71 de la loi sur le mariage** interdit le mariage forcé. Pour qu’un mariage puisse être célébré, chaque partie doit consentir à accepter l’autre partie comme son époux ou épouse « légitime ». Pour pouvoir donner son consentement, une personne doit être réputée capable de le donner, c’est-à-dire avoir atteint l’âge minimum requis et avoir la capacité mentale de le faire.
6. En outre, compte tenu du caractère multiculturel et multireligieux de la nation, le **paragraphe b de l’article 55 de la loi sur le mariage** s’applique aux mariages hindous et musulmans. Tout mariage doit être célébré par un officier d’état civil agréé, en présence d’au moins deux témoins crédibles, pour être reconnu juridiquement au Guyana.
7. Le **paragraphe 1 de l’article 4** autorise le Ministre de l’intérieur, par l’intermédiaire de l’Office de l’état civil, à désigner des personnes admissibles à l’obtention d’une licence d’officier d’état civil pour la célébration de mariages au Guyana. La liste des officiers d’état civil autorisés à célébrer des mariages doit être publiée au Journal officiel.
8. Seules les personnes dûment autorisées et dont le nom a été publié au Journal officiel sont légalement autorisées à célébrer des mariages au Guyana. À ce jour, 1 008 officiers d’état civil (976 hommes et 32 femmes) sont autorisés par l’Office de l’état civil à célébrer des mariages au Guyana. Ces officiers et officières d’état civil exercent leurs fonctions dans les dix régions administratives du pays.

Sensibilisation de la population à la question du mariage d’enfants

1. Actuellement, le programme de communication pour le développement et le programme de prévention des grossesses chez les adolescentes et d’épanouissement des jeunes, mis en œuvre par l’Agence de la protection de l’enfance, comprennent des séances de sensibilisation aux effets négatifs du mariage précoce sur le développement de l’enfant.
2. L’Agence de la protection de l’enfance s’efforce de combler le fossé qui existe entre la culture et les lois dans certaines communautés autochtones vivant dans des zones rurales et reculées en organisant des activités de sensibilisation et de rappel destinées au public, notamment : a) le programme de communication pour le développement, visant à lutter contre les normes sociales qui mettent les enfants en danger ; b) le programme de prévention des grossesses chez les adolescentes et d’épanouissement des jeunes, qui s’adresse aux adolescentes et adolescents et qui a pour objet de réduire les risques par la communication directe d’informations sur la santé reproductive et le bien-être et de donner aux jeunes des clés pour se développer sur le plan personnel ; c) le programme spécial d’éducation des enfants s’adressant aux parents, qui porte sur le développement de l’enfant et qui est adapté aux différentes cultures pour répondre aux besoins de groupes variés ; d) la campagne de sensibilisation multimédia « Communication pour le développement », dans le cadre de laquelle des messages publicitaires et d’autres programmes présentés dans les deux principales langues autochtones du pays, à savoir le macushi et le wapichan, sont diffusés à la radio et à la télévision dans tout le pays, y compris auprès des communautés autochtones vivant dans des zones reculées.
3. Partenariat entre le Ministère des services humains et de la sécurité sociale et les chefs religieux, l’initiative « Support and Heal Network », qui vise à s’attaquer aux problèmes sociaux des groupes et des communautés vulnérables du Guyana, a été officiellement lancée en janvier 2021.

D. Renseignements sur la suite donnée au paragraphe 42 des observations finales

Politique en matière de changements climatiques

Politique de gestion des risques de catastrophe et stratégie de réduction des risques de catastrophe

1. Comme les autres pays vulnérables de la région des Caraïbes, le Guyana concentre ses efforts sur le renforcement de la résilience à tous les niveaux et sur la réduction de l’ampleur des conséquences des catastrophes naturelles.
2. Le Guyana compte parmi les pays à « risque élevé ». Les inondations sont déjà une préoccupation majeure, car la plaine côtière du pays, qui abrite les deux tiers de la population, des activités économiques et des infrastructures, se trouve en dessous du niveau moyen de la mer à marée haute. Il s’agit là de l’un des plus grands défis du pays en matière de réduction des risques de catastrophe, un pourcentage relativement élevé de la population et des ressources nationales étant vulnérables aux conséquences des inondations, et les risques devant s’exacerber du fait des changements climatiques.
3. Les changements climatiques exercent une pression supplémentaire sur les communautés et les groupes vulnérables. À cet égard, le Gouvernement s’efforce d’intégrer dans ses politiques relatives à la gestion des risques de catastrophe et aux changements climatiques des mesures de lutte contre l’exclusion et les inégalités de genre, et de tenir compte des circonstances et des obstacles qui limitent ou empêchent l’accès des personnes et des communautés vulnérables aux services, aux ressources ou aux prestations sociales.
4. À la suite des inondations de 2005 et 2006, dans son rapport d’évaluation sur le Guyana (2009) concernant la prise en compte des questions de genre dans les programmes liés à la gestion des risques de catastrophe et aux changements climatiques dans les Caraïbes[[8]](#footnote-8), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a indiqué que le profil socioéconomique du pays était révélateur de la vulnérabilité des hommes comme des femmes, mais que les femmes étaient davantage exposées aux risques. Dans les 28 % de ménages qui sont dirigés par des femmes, les femmes et leurs familles se heurtent à encore plus de difficultés.
5. La vulnérabilité des femmes a également été prise en considération dans la politique de gestion des risques de catastrophe (2013), qui recommande la mise en œuvre de plusieurs stratégies et initiatives de prise en compte systématique du genre.
6. Le Guyana est bénéficiaire du projet EnGenDER (Pour une reprise des activités après une catastrophe et une résilience climatique et environnementale tenant compte des questions genre dans les Caraïbes), lancé en 2019 et devant se terminer en 2023. Ce projet vise à renforcer la résilience climatique des femmes, des filles, des populations vulnérables et des générations futures dans les Caraïbes et consiste à améliorer les pratiques afin d’assurer la mise en œuvre durable de mesures de lutte contre les changements climatiques et de reprise après une catastrophe tenant compte des questions de genre.
7. L’une des activités clés menées dans le cadre de ce projet a consisté en une analyse tenant compte du genre de la résilience climatique du Guyana, qui a été achevée et publiée en février 2021. Le rapport comprend une description des inégalités sociales et de genre existantes et des répercussions possibles des changements climatiques sur la vulnérabilité des hommes, des femmes et des principaux groupes vulnérables. En outre, il met en évidence les lacunes, les possibilités et les défis pour deux secteurs prioritaires au Guyana, à savoir l’agriculture et la santé, et contient des recommandations préconisant l’élaboration de politiques et de plans qui tiennent compte des questions de genre et qui soient inclusifs sur le plan social, l’objectif étant de renforcer la résilience climatique dans les secteurs jugés prioritaires pour le Guyana.
8. Les inondations qui ont eu lieu en 2021 ont frappé les dix régions administratives et non uniquement les régions côtières, et ont eu des répercussions directes pour plus de 50 000 personnes dans tout le pays, car elles ont endommagé des biens personnels, des bâtiments publics et des fermes ou encore entraîné des pertes de bétail. L’agriculture et l’économie ont payé le plus lourd tribut de ces inondations. Dans un rapport établi en 2021, la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a conclu qu’il ne s’agissait pas d’une catastrophe humanitaire, mais plutôt d’une catastrophe économique.
9. Le Ministère des ressources naturelles et les organismes qui y sont rattachés soutiennent la prise en compte systématique du genre par la mise en œuvre de politiques qui tiennent compte du rôle important des femmes dans le développement de ce secteur. Ainsi :

**•** Dans la politique forestière nationale, la prise en compte des questions de genre fait partie des principes directeurs de la gestion forestière. Cette politique prévoit en effet que les questions liées au genre et à la vulnérabilité soient intégrées dans la planification et la gestion du développement de la sylviculture et de l’écotourisme ;

**•** Les questions de genre sont également au cœur du programme de l’Union européenne relatif à l’application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux, qui vise à réduire l’exploitation illégale des forêts au moyen du renforcement de la gestion durable et légale des forêts, de l’amélioration de la gouvernance et de la promotion du commerce de bois d’œuvre d’origine légale.

1. Le Guyana est un pays à zéro émission de carbone qui abrite l’une des six dernières forêts ombrophiles intactes du monde. À l’issue de deux ans de consultations menées dans tout le pays et axées sur les communautés autochtones, il a adopté une stratégie de développement à faible intensité de carbone pour 2009 et 2011 afin de trouver un équilibre entre protection de l’environnement et développement de la population. Grâce à cette stratégie, le pays occupe une place tout à fait unique au niveau international.
2. Le Guyana a rédigé un projet de stratégie de développement à faible intensité de carbone à l’horizon 2030, qui a été élargi et est ouvert à la consultation publique (voir <https://lcds.go.gy>) et qui continue de préconiser la prise en compte systématique des questions de genre dans les secteurs à faible intensité de carbone.
3. Les mesures ambitieuses prévues dans la stratégie seront financées par le produit de la vente de crédits d’émission de carbone[[9]](#footnote-9) et permettront au Guyana d’avancer dans la réalisation du développement durable pendant la prochaine décennie. Il convient de noter que, d’après cette stratégie, la valeur des forêts guyaniennes à l’échelle mondiale se situe entre 40 et 54 milliards de dollars des États-Unis.
4. Dans le cadre de son partenariat avec la Norvège (2009-2015), le Guyana a reçu 212,52 millions de dollars pour la préservation de ses forêts. Une partie de ces fonds a été affectée à des projets liés aux énergies renouvelables afin de diversifier le bouquet énergétique du pays.
5. À la vingt-sixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26), le Président guyanien, M. Ali, a affirmé que les pays riches en ressources forestières devaient recevoir les incitations nécessaires pour garder leurs forêts intactes et réduire la déforestation et la dégradation des forêts et que, sachant que la déforestation contribuait pour 16 % aux émissions mondiales annuelles et compte tenu des services écosystémiques et climatiques fournis par les forêts, il était impératif d’établir la version définitive des règles relatives au marché de droits d’émission de carbone et aux activités REDD+ (réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement) afin de valoriser comme il se devait les forêts tropicales et les services climatiques qu’elles fournissaient.
6. Il est également tenu compte de l’importance que revêtent les questions de genre dans le projet final de politique de contenu local du Guyana pour les secteurs du gaz et du pétrole.
7. Le Guyana n’entend pas devenir un pays de monoculture dépendant de la production limitée de pétrole et de gaz. L’agriculture, l’industrie manufacturière, l’exploitation minière, l’écotourisme, les technologies de l’information, les plateformes et les points de passage du transport maritime offrent des possibilités de diversification de l’économie et présentent des avantages durables à long terme permettant d’améliorer la qualité de vie de la population, en particulier des femmes et des enfants.
8. Le Gouvernement guyanien reste ouvert à d’autres observations du Comité.

1. \* La version originale du présent document n’a pas été revue par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-1)
2. Quatre mille femmes ont demandé à participer aux programmes du Réseau et, dès les trois premiers mois, 400 femmes suivaient une formation. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le budget pour 2021 était supérieur de 265 % à celui de 2020. [↑](#footnote-ref-3)
4. Conformément à certaines des recommandations formulées par le Comité au **paragraphe 48**. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les comités régionaux de la problématique femmes-hommes sont des sous-comités des conseils démocratiques régionaux supervisés par le Bureau chargé des questions de genre. [↑](#footnote-ref-5)
6. [https://guyanachronicle.com/2021/06/20/gender-affairs-bureau-hosts-first-mens-forum-in-reg-2/.](https://guyanachronicle.com/2021/06/20/gender-affairs-bureau-hosts-first-mens-forum-in-reg-2/) [↑](#footnote-ref-6)
7. Paragraphe 1 de l’article 2 de la loi (adaptée et modifiée) sur la représentation du peuple (chap. 1:09). [↑](#footnote-ref-7)
8. PNUD (2009), *Enhancing Gender Visibility in Disaster Risk Management and Climate Change in the Caribbean: Country Assessment Report for Guyana*. [https://reliefweb.int/sites/  
   reliefweb.int/files/resources/E5D3D452323901708525771F00618BF8-Full\_Report.pdf.](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/E5D3D452323901708525771F00618BF8-Full_Report.pdf.) [↑](#footnote-ref-8)
9. La version définitive de la stratégie de développement à faible intensité de carbone à l’horizon 2030 sera achevée d’ici à mars 2022. [↑](#footnote-ref-9)